

FRAISES ET FRAMBOISES (adhésion de printemps)

2026

L'assurance récolte individuelle offre une protection basée sur le volume de production de l'adhérent.

La protection est offerte pour la production sous gestion biologique ou conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

- Fraisières en implantation
- Fraisières en culture de plants de classe Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe Certifiée vendus au Québec
- Fraisières en culture de plants de classe Fondation destinés à la production de plants de classe Certifiée exportés aux États-Unis
- Framboisières en 1^{re} année d'implantation
- Framboisières en 1^{re} année de culture de plants de classe Élite ou Fondation.

RISQUES COUVERTS

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelle
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie : 60 %, 70 % ou 80 % du rendement total assurable ou 80 % avec abandon
- Options de prix unitaire¹ : 60 %, 80 % ou 100 %
 - Fraisières en implantation (\$/1 000 bourgeons)
 - Fraisières en culture de plants de classe Élite ou Fondation (\$/1 000 plants)
 - Framboisières en 1^{re} année d'implantation et en culture de plants de classe Élite ou Fondation (\$/1 000 tiges)

- Rendement total assurable = Rendement probable x Nombre d'unités assurables
- Le rendement probable est le rendement spécifique à l'entreprise de l'adhérent établi par La Financière agricole du Québec et exprimé, soit :
 - en nombre de plants à l'hectare
 - en nombre de tiges à l'hectare
- Début de la protection : à compter du début de la plantation
- Fin de la protection :
À la fin des récoltes, sans dépasser la date de fin des récoltes de chaque culture, soit le 14 novembre 2026 pour :
 - Fraisières en implantation
 - Framboisières en 1^{re} année d'implantation
 - Framboisières en 1^{re} année de culture de plants de classe Élite ou Fondation
À la fin des récoltes, sans dépasser la date inscrite au Répertoire des dates (www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/documentation) pour :
 - Fraisières en culture de plants de classe Élite ou Fondation

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 30 avril 2026
- Superficie minimale : 0,5 hectare par culture

Pratiques culturelles

Respecter les normes recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

Avoir un système d'irrigation fonctionnel avec une source d'eau adéquate.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de culture ou d'unités assurées de nature à modifier son certificat d'assurance avant le 1^{er} août 2026.

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard deux jours ouvrables avant le début de la récolte, l'exécution des travaux urgents ou la destruction de la récolte.

INDEMNISATION

Travaux urgents

Travaux autorisés par La Financière agricole, effectués en vue de diminuer ou d'éviter une baisse de rendement.

Cette indemnité peut être versée pour les options de garantie à 80 % et 80 % avec abandon.

Abandon

Lorsque la culture est endommagée par un risque couvert par l'assurance au point de nécessiter l'abandon de cette culture sur une partie ou la totalité de l'étendue affectée, une indemnité en abandon est versée pour l'étendue affectée lorsque l'adhérent a choisi l'option de garantie à 80 % avec abandon.

L'abandon peut être autorisé à la condition qu'un conseiller de La Financière agricole puisse constater les dommages alors que la récolte est encore sur pied.

Superficie minimale : champ entier ou 0,5 hectare non morcelé.

Baisse de rendement

Une indemnité est versée lorsque des dommages engendrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

RABAIS POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Une entreprise agricole admissible à l'une des subventions du Programme d'appui financier à la relève agricole bénéficie d'une réduction de 25 % de ses contributions, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement par individu qualifié. Ce rabais s'applique sur trois années consécutives d'assurance sous certaines conditions.

Le qualifiant dispose de deux ans à compter de la date de confirmation de sa subvention pour confirmer la période d'application du rabais.

COMPLÉMENTARITÉ DES PROGRAMMES

Les programmes de gestion des risques offerts aux entreprises agricoles du Québec ont été conçus pour intervenir de manière complémentaire. Ils permettent à la fois aux entreprises d'épargner (Agri-investissement et Agri-Québec), de protéger leur marge (Agri-stabilité et Agri-Québec Plus) et de couvrir les pertes de récoltes (ASREC). De plus, en participant à l'ASREC, l'adhérent favorise le maintien de ses ventes nettes ajustées (VNA) servant à établir le dépôt admissible à Agri-investissement et Agri-Québec. En effet, les indemnités à l'ASREC sont prises en compte comme des revenus de produits admissibles.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé en partie par les gouvernements. La part de l'adhérent varie de 40 % à 43,5 % selon la culture assurée et l'option de garantie choisie.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca